



## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe eposé au Greffe du Tribunal

Commerce de Liège - division Namur



0 9 AVR. 2018

Pour le Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0443.923.666

Dénomination

(en entier): S.P.R.L. MEDICAL J.T.

(en abrégé):

Forme juridique : Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : route de Ramillies, 46 - 5310 Eghezée

## Objet de l'acte: DISSOLUTION-LIQUIDATION

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à neuf heures.

A Eghezée, en l'étude.

Par devant Maître Michel HERBAY, notaire de résidence à EGHEZEE.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. MEDICAL J.T. », dont le siège social est établi à 5310 Eghezée, route de Ramillies, 46, inscrite au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro d'entreprise 0443.923.666, constituée suivant acte avenu devant le notaire Lucien DELFOSSE, notaire ayant résidé à Eghezée, en date du seize avril mil neuf cent nonante et un, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du huit mai suivant sous le numéro 910508-520,

La séance est ouverte à neuf heures sous la Présidence de Monsieur Jean THIRAN, gérant de la société. Monsieur le Président appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Olivier THIRAN.

Sont présents les associés dont l'identité suit possédant chacun le nombre de parts sociales indiqué en regard de son nom :

1/ Monsieur THIRAN Jean Gustave Henri Ghislain, docteur en médecine, né à Elisabethville (République Démocratique du Congo) le dix juin mil neuf cent quarante-deux, époux de Madame DE BRABANTER Annik, domicilié à 5310 Eghezée, route de Ramillies, 46, propriétaire de sept cent quarante-neuf (749) parts sociales.

2/ Monsieur THIRAN Olivier François Pierre, docteur en médecine, né à Namur le douze septembre mil neuf cent septante et un, célibataire, domicilié à 5310 Eghezée, route de Ramillies, 22, propriétaire d'une (1) part sociale.

Ensemble : sept cent cinquante (750) parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

L'assemblée est donc valablement constituée et apte à délibérer et à voter sur les objets ci-après à l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

ORDRE DU JOUR.

- 1. Rapport du gérant sur la proposition de dissolution de la société établi sur base de l'article 181 § 1er du Code des Sociétés ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au six mars deux mil dix-huit.
- 2. Rapport de Monsieur Steve LOTTIN, Réviseur d'entreprises au sein de la ScCRL « F.G.C. Réviseurs d'entreprises », dont les bureaux sont établis à Naninne, Rue de Jausse, 49, sur ledit état,
  - 3. Dissolution de la société et décharge du gérant.
  - 4. Déclaration d'inutilité de liquider la société Clôture.

Après un exposé de Monsieur le Président, l'assemblée prend à l'unanimité des voix présentes, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

Monsieur le Président est dispensé de donner lecture du rapport du gérant établi sur base de l'article 181 § 1er du Code des Sociétés, à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au six mars deux mil dix-huit.

DEUXIEME RESOLUTION.

Monsieur le Président est dispensé de donner lecture du rapport établi par Monsieur Steve LOTTIN, Réviseur d'entreprises au sein de la ScCRL « F.G.C. Réviseurs d'entreprises », dont les bureaux sont établis à Naninne, Rue de Jausse, 49, sur l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au six mars deux mil dix-huit.

Ce rapport conclut en ces termes :

« CONCLUSION:

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblåd



« Dans le cadre de la procédure de liquidation prévue par les articles 181 et suivants du Code des Sociétés, le gérant de la société privée à responsabilité limitée « MEDICAL J.T. » dont le siège social est sis à 5310 Eghezée, Route de Ramillies, n°46, a établi un état comptable arrêté au 6 mars 2018 qui, tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS ET NEUF CENTIMES (364.740,09 EUR) et un actif net positif de TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT NONANTE-CINQ EUROS ET SEPTANTE-TROIS CENTIMES (364.695,73 €).

Il ressort de nos travaux de contrôle effectués dans le cadre de l'article 181 du Code des Sociétés et conformément aux normes professionnelles applicables, que cet état traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société, en date du 6 mars 2018.

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par l'organe de gestion et des contrôles que nous avons réalisés en application des normes professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard de tiers à la date de la signature de ce rapport de contrôle ont été remboursées ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées.

En outre, nous tenons à souligner que le précompte mobilier sur le boni de liquidation estimé à un montant de 20.630,46 euros, qui sera dû au moment où l'Assemblée générale décidera de la liquidation, n'a pas été consigné.

Fait à Naninne, le 9 mars 2018

Steve LOTTIN. »

Un exemplaire des deux rapports précités sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur en même temps qu'une expédition du présent acte.

TROISIEME RESOLUTION.

La société est dissoute anticipativement à la date de ce jour et cette dissolution met fin de plein droit au mandat du gérant.

Décharge pleine et entière est donnée au gérant pour sa gestion.

QUATRIEME RESOLUTION.

Une liquidation de la société n'est pas nécessaire.

Il est attesté qu'il n'existe pas de passif et que les associés se verront attribuer les fonds propres de la société après apurement des éventuelles dettes à concurrence des droits qu'ils détiennent dans le capital de la société.

Il y a donc lieu de clôturer la liquidation, à l'instant.

La clôture de la liquidation est donc prononcée et la Société Civile à forme de Société Prívée à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. MEDICAL J.T. », a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins au domicile de Monsieur Jean THIRAN.

DECLARATION DES COMPARANTS.

Les comparants déclarent avoir été informés par le notaire soussigné que, conformément au nouveau paragraphe 5 de l'article 184 du Code des Sociétés, la présente dissolution et clôture de liquidation en un seul acte est permise aux conditions suivantes :

- il n'y a pas de désignation de liquidateur, ce qui est le cas.
- il n'existe pas de passif, ce qui est attesté supra,
- tous les associés sont présents ou représentés, condition également remplie.
- l'actif éventuel restant est repris par les associés.

**ENVOI PIECES.** 

Les comparants requièrent le notaire instrumentant de leur adresser la copie de l'acte à l'adresse suivante : 5310 Eghezée, route de Ramillies, 46.

**CLOTURE** 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus, après avoir vérifié et attesté de l'existence et de la légalité externe des actes et formalités incombant à la société, en vertu de la loi

Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, les membres de l'assemblée, ont signé avec Nous, Notaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Michel HERBAY, Notaire

déposé en même temps une expédition de l'acte

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : <u>Recto</u> : Naam en hoedanigheld van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening